



Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 du 12 décembre 2017, renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique VERDYS GOLD

de la société Albaugh TKI d.o.o
enregistrée sous le n°2021-0335

Vu le courrier de demande de retrait du produit VERDYS GOLD de la société Albaugh en date du 23 décembre 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	VERDYS GOLD EXPANSIEL FINAL PJT PERENOVER PJT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Albaugh TKI d.o.o Grajski trg 21, SI-2327 Rače, SLOVENIE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	486 g/L - glyphosate
Numéro d'intrant	2040155
Numéro d'AMM	2090116
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	12 mois à compter de la présente décision

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2020-4323 et 2018-0678 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le **02 FEV. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN